

La biodiversité,  
notre priorité

# Forêts

## Lettre du Québec

### L'Assemblée nationale adopte le Projet de loi n°136 modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives

En novembre dernier, la *Lettre du Québec* vous informait des travaux en cours sur le renouvellement du régime forestier québécois. Au cours des derniers mois, plusieurs étapes ont été franchies, et le 22 mai, l'Assemblée nationale a adopté le Projet de loi n° 136 modifiant la *Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives*.



Ministre des Ressources naturelles,  
monsieur Jacques Brassard

« Cette journée marque une étape importante dans l'évolution de nos façons de cohabiter en forêt et d'harmoniser la mise en valeur des multiples ressources du milieu forestier. L'adoption du Projet de loi n° 136 nous permet

d'actualiser notre régime forestier, qui était déjà parmi les plus progressistes au monde. Il apporte une amélioration substantielle à nos pratiques en matière de participation du public, de cohabitation entre les divers utilisateurs de la forêt et de protection du milieu forestier, des volets de notre politique forestière que nous nous étions engagés à bonifier », a indiqué le ministre des Ressources naturelles, monsieur Jacques Brassard.

En plus de conserver les acquis de la *Loi sur les forêts* de 1986, qui reposent sur les principes de l'aménagement forestier durable, la mise à jour du régime forestier introduit la coresponsabilité des détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) sur une même unité d'aménagement, en instaurant une évaluation commune de leurs performances sur les plans forestier et environnemental. Il prévoit également la mise en œuvre d'une politique de rendement accru et de nombreuses autres mesures.

L'adoption de cette nouvelle loi laissera aux générations futures des forêts productives et en santé, qui continueront à jouer un rôle déterminant dans le développement socioéconomique des collectivités régionales.

La révision du régime forestier québécois avait été entreprise en 1996, par un bilan de la gestion forestière depuis la mise en application de la *Loi sur les forêts* de 1986. Pour mieux saisir la nature et l'ampleur des besoins, le ministère des Ressources naturelles avait effectué une vaste consultation publique dans toutes les régions du Québec. Plus de 500 mémoires, qui renfermaient des centaines de recommandations formulées par des Québécoises et des Québécois de tous les horizons et de toutes les sphères forestières, avaient alors été soumis au gouvernement dans le cadre d'audiences publiques et à l'occasion d'une commission parlementaire.

Tous les documents publiés depuis 1996 sur la révision du régime forestier et sur le Projet de loi n° 136 sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

[www.mrn.gouv.qc.ca/3/30/300/maj\\_regime/intro.asp](http://www.mrn.gouv.qc.ca/3/30/300/maj_regime/intro.asp)



ASSEMBLÉE NATIONALE

## **LA PROTECTION DU CARIBOU EN GASPÉSIE : UN PLAN SPÉCIAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER EST ÉLABORÉ**

**Le ministère des Ressources naturelles et la Société de la faune et des parcs du Québec ont élaboré conjointement un plan spécial d'aménagement forestier en vue d'assurer la protection du troupeau de caribous de la Gaspésie. La mise en œuvre de ce plan est l'une des mesures prévues pour préserver les habitats nécessaires à la survie du troupeau.**

Étant donné le petit nombre d'individus qui le composent, sa fragilité face à la prédation et son habitat restreint, le troupeau de caribous de la Gaspésie est jugé vulnérable. Les bêtes se tiennent surtout sur les hauts sommets du parc de conservation de la Gaspésie, mais, depuis quelques années, bon nombre de caribous circulent en périphérie du parc, dans des secteurs considérés comme des territoires forestiers. Or, des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) sont présentement en vigueur sur les superficies en cause, qui totalisent environ 30 000 hectares. Des mesures s'imposent donc, car les activités forestières peuvent affecter l'habitat du caribou, notamment en réduisant la production de lichen arboricole.

Le plan d'aménagement forestier vise donc à protéger le caribou sans compromettre les opérations forestières. On compte atteindre ce double objectif en découpant le territoire qui entoure le parc en trois zones d'aménagement distinctes. La première, qui couvre une superficie d'environ 10 000 hectares, est dite de conservation. On veut y préserver, voire améliorer l'habitat du caribou. Les peuplements qui croissent en altitude et en bordure des enclaves de toundra alpine ne pourront y être récoltés. De plus, les corridors de migration entre le parc et les enclaves de toundra alpine situées à l'extérieur du parc seront également protégés.

Dans la zone suivante, qui est dite d'aménagement, on pourra réaliser certains travaux forestiers, mais on devra tenir compte de l'altitude et réduire progressivement les perturbations, au fur et à mesure qu'on approche des sommets. Au cours des travaux, on devra assurer une protection maximale à la régénération préétablie et aux chicots porteurs de lichen. Par ailleurs, tous les secteurs d'intervention seront remis en production rapidement dans cette zone de plus de 18 000 hectares.

Le troisième secteur, qui a une superficie d'environ 1 000 hectares, semble présenter un certain intérêt pour le caribou, mais on effectue présentement des travaux de recherche pour vérifier s'il est effectivement fréquenté par le cervidé. Ce secteur demeure donc une zone de conservation, pour le moment du moins, mais le corridor de migration qui le relie au parc de conservation de la Gaspésie sera considéré dans le calcul de la possibilité forestière. Toutefois, aucun aménagement forestier n'y est prévu au cours des cinq prochaines années, et les normes à respecter ne seront déterminées qu'en 2004. Ce délai permettra d'étudier les habitudes du caribou dans ce secteur, puis de prescrire des mesures adéquates.



MRN

Le ministère des Ressources naturelles réalise présentement plusieurs projets de recherche, en collaboration avec divers organismes, afin d'en arriver à mieux connaître le troupeau de caribous de la Gaspésie. En décembre 1998, on a mis des colliers émetteurs à 25 caribous et, depuis, ces bêtes sont repérées toutes les deux semaines. Ce projet permettra de mesurer l'utilisation que fait le caribou du territoire adjacent au parc de conservation de la Gaspésie.



## CONGRÈS FORESTIER MONDIAL DE 2003

### Nomination du secrétaire général

**Monsieur Jean-Louis Kérouac a été nommé secrétaire général du XII<sup>e</sup> Congrès forestier mondial, qui aura lieu à Québec, du 21 au 28 septembre 2003. La nomination de monsieur Kérouac a été annoncée par le ministre des Ressources naturelles du Canada, monsieur Ralph Goodale, et le ministre des Ressources naturelles du Québec, monsieur Jacques Brassard.**



*Monsieur Jean-Louis Kérouac*

Détenteur d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences forestières, monsieur Kérouac a acquis une vaste expérience dans ce domaine, notamment sur la scène internationale. Jusqu'à tout récemment, il a présidé le cabinet d'experts

conseils en foresterie le plus important au Canada et il a participé à la réalisation de nombreux projets forestiers en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud.

Le Congrès forestier mondial a lieu tous les six ans, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Près de 5 000 congressistes originaires des cinq continents sont attendus à Québec à cette occasion. Des représentants des gouvernements, du milieu scientifique, de l'industrie et des organisations non gouvernementales analyseront et débattront de différents thèmes liés à la forêt dans le cadre de cette rencontre de sept jours, qui sera le premier grand rassemblement forestier international du troisième millénaire.



000

Le Canada a été choisi comme hôte du Congrès forestier mondial de 2003 lors de la réunion de la FAO, à Rome, le 17 juin 1999. Le dernier congrès a eu lieu à Antalya, en Turquie, en octobre 1997.

**L'adresse du site Internet du Congrès forestier mondial de 2003 est :**



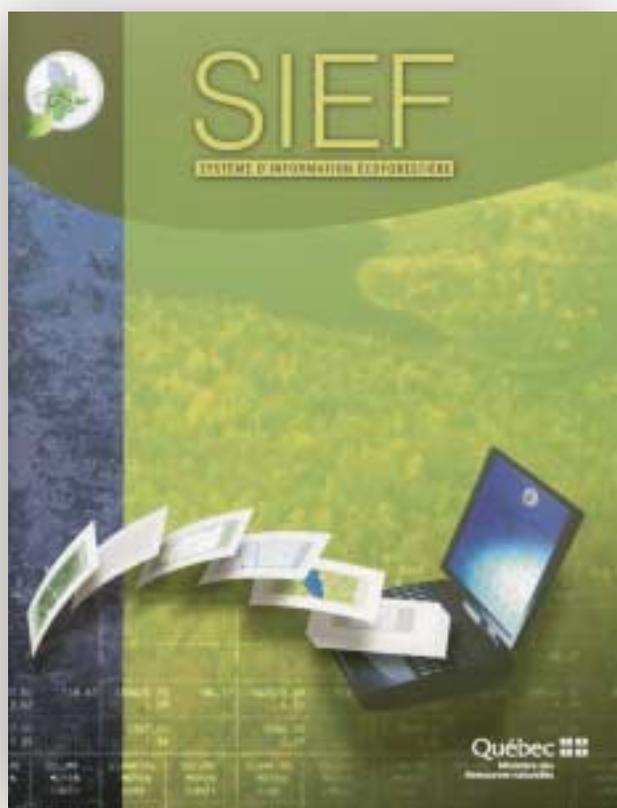
000



## LA GÉOMATIQUE AU SERVICE DE L'INVENTAIRE ÉCOFORESTIER

**Le ministère des Ressources naturelles fait de plus en plus appel à la géomatique pour gérer les données d'inventaire forestier et accroître l'utilisation des produits qui en sont dérivés. Les spécialistes du Ministère viennent d'ailleurs de terminer le développement et l'implantation du Système d'information écoforestière (SIEF).**

Le **SIEF** est un système centralisé d'information à référence spatiale qui assure l'intégration, la gestion et la diffusion d'un vaste ensemble de données forestières, écologiques et territoriales (cartes, sondages et compilations).



Il permet, notamment, de standardiser les données géométriques et descriptives, de simplifier les échanges de données, d'assurer la pérennité de l'information et d'accroître la capacité de traitement des données écoforestières.

Ce système contribue à améliorer la gestion des ressources forestières en fournissant aux responsables des données numériques à référence spatiale à la fois normalisées et de haute qualité. Il est possible d'obtenir plus de renseignements sur le **SIEF** en consultant le site Internet du Ministère, à l'adresse suivante :

[www.mrn.gouv.qc.ca](http://www.mrn.gouv.qc.ca)



**LETTRE DU QUÉBEC — FORÊTS** est publié trimestriellement par le gouvernement du Québec en français, en anglais, en allemand et en espagnol.

### RÉDACTION

Ministère des Ressources naturelles  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Charlesbourg (Québec)  
G1H 6R1  
Canada  
Téléphone : (418) 627-8609  
Télécopieur : (418) 643-0720  
Courriel : [service.citoyens@mrn.gouv.qc.ca](mailto:service.citoyens@mrn.gouv.qc.ca)

Internet : <http://www.mrn.gouv.qc.ca>

Coordination : Nathalie Côté

Dépôt légal  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 1499-0385  
2001-3013

